

# Commune de FRANCHEVILLE

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19 H 30

L'an deux mil vingt -quatre, le trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

#### Nombre de membres

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 10

**Date de convocation :** 

22 mars 2024

<u>PRESENTS</u>: M. BACHELERY Adrien, Mme DROUOT Stéphanie, M. DUTHU Gilles, M. OSTROUCH Bogdan, M. PETITOT Dominique, Mme CLAIR Marie-Dominique, M. BORNIER François

<u>ABSENT(S) EXCUSE(S)</u>: Mme REFEUILLE Marie-Pierre, M. MYON Jérémie, M. REVOL Stéphane

## ABSENT(S):

<u>PROCURATIONS</u>: REFEUILLE Marie-Pierre a donné procuration à Gilles DUTHU, MYON Jérémie a donné procuration à PETITOT Dominique, REVOL Stéphane a donné procuration à OSTROUCH Bogdan

**SECRETAIRE**: OSTROUCH Bogdan

N° 24D04-01

## 1 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal de Francheville, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

# 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement

Dépenses	Prévu :	149 604,95
	Réalisé :	132 364,45
	Reste à réaliser :	13 986,07
Recettes	Prévu :	149 604,95
	Réalisé :	76 304,84
	Reste à réaliser :	4 901,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	251 376,74
	Réalisé :	187 004,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	308 445,00
	Réalisé :	319 452,19
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-56 059,61
Fonctionnement :	132 447,84
Résultat global :	76 388,23

N° 24D04-03

## 3-AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles DUTHU, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 641,15

- un excédent reporté de : 107 806,69

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 132 447,84

- un déficit d'investissement de : 56 059,61

- un déficit des restes à réaliser de : 9 085,07

Soit un besoin de financement de : 65 144,68

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 132 447,84

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 65 144,68

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 67 303,16

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 56 059,61

N° 24D04-04

#### 4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 121 218,62

Recettes : 130 303,69

Fonctionnement

Dépenses : 237 827,62

Recettes : 272 062,96

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 135 204,69 (dont 13 986,07 de RAR)
Recettes : 135 204,69 (dont 4 901,00 de RAR)

Fonctionnement

 Dépenses
 :
 237 827,62 (dont 0,00 de RAR)

 Recettes
 :
 272 082,96 (dont 0,00 de RAR)

# 5 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 16 de la loi N°2019- 1479 de finances 2020 visant à supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'instauration d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 9 voix pour,

**VOTE** les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	216 800	27,89	60 466
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28 700	19,63	5 634
Taxe d'habitation	27 500	8.81	2 423
		TOTAL	68 523

N° 24D04-06

# 6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU le code général des Collectivités Territoriales;

VU les demandes présentées par différentes associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 2 500 € a été inscrit sur la ligne 65748 du budget primitif 2024 pour les subventions aux associations.

Il demande au Conseil municipal de voter le détail de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

Foyer rural de Francheville : 1 000 €	Laba Diana : 50 €	
Les Marmots du Plateau : 150 €	Sequana : 50 €	
ADMR : 200 €	Cyclovent : 50 €	

## 7 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A GILLES DUTHU

Monsieur le Maire présente le récépissé de la facture de la S.A.R.L Fiablaut de 166,75 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau instantané du lavoir qu'il a avancé à la commune pour une commande avec paiement par carte bancaire.

Monsieur Gilles DUTHU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de rembourser la somme de 166,75 euros (cent soixante-six euros et soixante-quinze centimes) à Monsieur Gilles DUTHU correspondant aux frais avancés à la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 24D04-08

8 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le maire.

**RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

On appelle « logement vacant à usage d'habitation » un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation ;

**PRÉCISE** qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant le peu d'offre de logement sur la commune de Francheville,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 24D04-09

#### 9 – TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la Commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune : Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les statuts du SICECO,Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil municipal :

- ♦ **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)
  - Décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

# 10 – DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « VOIRIE COMMUNALE »

Le maire explique qu'il est indispensable de prévoir des travaux de voirie chemin dit des Travers et des aménagements routiers pour gérer les écoulements d'eaux pluviales sur la RD103 dans le cadre de la réfection de la couche de roulement par le département de la Côte-d'Or.

Le montant estimatif des travaux est de 23 867 € HT, pour cela il propose de demander l'aide du département de la Côte-d'Or.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de réfection de la voirie *Chemin dit des Travers* et les aménagements sur la RD 103 pour un montant estimatif de  $23~867 \in HT$ ,

**SOLLICITE**, le concours du Conseil Départemental dans le cadre *de l'Appel à projets* « *voirie communale* » à hauteur du plafond de 10 000,00 €,

**PRÉCISE**, que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune 2024,

**CERTIFIE**, que les travaux portent sur des voies communales, voir ci-joint l'extrait du tableau des classements unique des voies communales,

S'ENGAGE, à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

# N° 24D04-11

# 11 – ÉCHANGE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE RUE DU CLOS DE NEUVELLE AH 396 (DECLASSEMENT) AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH463 (CLASSEMENT) D'ENVIRON 350 M<sup>2</sup>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

**Considérant** la demande de Madame Stéphanie MAJNONI JACQUAND d'échange d'une partie de la parcelle AH 396 (environ 350 m²), propriété de la commune contre une partie de sa parcelle AH 463 de même surface

**Considérant** que cet échange permettrait à Madame Stéphanie MAJNONI JACQUAND d'élargir sa parcelle en vue d'y implanter une maison et à la commune de prévoir un accès sur la parcelle AH 13 dans le cadre du futur PLU et des zones à urbaniser.

Considérant que cette parcelle de terrain (partie de AH 396) n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**Considérant** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Considérant** que Madame Stéphanie MAJNONI JACQUAND est le riverain direct de cette parcelle et qu'elle a donné son accord pour l'échange avec une partie de la parcelle AH 463 de même surface dont elle est propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation cette parcelle (partie de AH 396) d'une contenance de 350 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie,

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

**AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de Madame Stéphanie MAJNONI JACQUAND, riverain direct de cette parcelle en échange d'une partie de même contenance de la parcelle AH 463;

**PROCEDE** au classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AH 463 (plan ci-joint)

**DIT** que les frais de notaire et frais de bornage seront à la charge de Madame Stéphanie MAJNONI JACQUAND.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

N° 24D04-12

#### 12 – FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la Collectivité a adopté par la délibération n°22D06-04 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce

cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 13 – QUESTIONS DIVERSES

#### **Travaux 2024:**

- Changement des fenêtres de toit de la Clairière
- Changement des luminaires de la salle de rencontres (LED)
- Achat et installation de conteneurs afin de libérer de l'espace au lavoir
- Réfection de la voirie de la RD 103 depuis l'entrée du village route de Vernot à la sortie du village rue de Saint-Seine.

#### Plan Local d'Urbanisme:

La 1<sup>ère</sup> partie concernant la synthèse des enjeux pour le village arrive à sa fin, nous allons pouvoir passer à la seconde partie concernant la mise en place du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, base de préparation du futur PLU.

Le registre reste consultable en mairie aux horaires d'ouverture.

#### 1er Mai:

Nous nous réjouissons à l'avance du traditionnel 1<sup>er</sup> mai qui doit se dérouler dans le respect des biens et des personnes.

La séance est levée à 22h30